

### III

## *Comment ledit ménestrier trouva en lesdites chausses papiers mignons et seize sous six deniers tournois*

**E**n 1536, le ménestrier Jacques Babolet était fort connu à Châlons ; il était de toutes les noces et de toutes les fêtes. Les corporations de métiers ne manquaient jamais de le convier à leurs fêtes patronales, notamment celle des drapiers, qui le requérait, le 4 Juillet de chaque année, pour la Saint-Martin « le bouillant », de précéder le cortège qui partait du logis du maître juré en charge avec les torches et le bâton de la confrérie, pour se rendre en corps à la chapelle des Pères Augustins où la fête se célébrait solennellement.

Ce jour-là, les drapiers n'épargnaient rien. On faisait de folles dépenses. On donnait aux Pères Augustins trois livres en numéraire, plus deux setiers de vin, un pain et un quartier de mouton. Le luminaire était habituellement d'une exceptionnelle magnificence ; il coûtait cinquante sols environ ; bon ou mal an, selon le prix de la cire ; en 1536, il monta à la somme importante de cinquante-deux sols six deniers, aussi jamais ne vit-on plus brillante illumination.

Ce n'était pas tout ; pour honorer le saint, autant que faire se pouvait, on achetait un drapeau de fleurs, qui ne coûtait pas moins de quatre à cinq sols que l'on plaçait sur la tête de « l'ymage du benoist monsieur saint Martin »<sup>1</sup>.

Babolet recevait des drapiers huit sols pour son salaire. Encouragé par une telle largesse, il jouait sur sa viole des airs si gais, des ritournelles

---

<sup>1</sup> NdA : comptes de la confrérie des drapiers et chaussetiers de Châlons, année 1535

si entraînantes que, sur le passage du cortège, femmes et filles accouraient pour l'entendre, regrettant toutes de n'être point de la fête.

Après la cérémonie, on allait dîner à l'hôtel du Gantelet, et, lorsque le repas avait pris fin, maître Babolet rentrait en fonctions, car de cinq heures au couvre-feu, qui, ce jour-là, sonnait hélas ! trop tôt, on dansait le Passe-pied, le Branlegai et la Bouchotte champenoise, avec accompagnement au tambourin.

Babolet était donc un personnage, et, lorsqu'il reçut les chausses et l'ordre de cesser ses visites chez Me Thibault, il fut surpris du procédé. D'une part, il avait conscience de s'être conduit, dans la maison, d'une façon décente et convenable ; d'où venait, dès lors, ce brusque congé ? D'autre part, il n'avait nul souvenir d'avoir porté, ni oublié dans ladite maison aucun vêtement de la forme de celui qui lui était envoyé ; d'où venaient les chausses ?

Il y avait là une énigme qu'il ne parvenait pas à déchiffrer ; il y songea pendant quelques jours, pensant bien qu'un tel malentendu finirait par s'expliquer ; mais le temps s'écoula sans apporter aucun éclaircissement. Il pensa que les chausses renfermaient peut-être quelque papier qui lui donnerait l'explication de ce mystère, et il procéda à leur examen.

Tout d'abord il les trouva fort usées, puis avisant le fond qui était recouvert d'un parchemin, il vit très nettement des notes, des lignes, des paroles, en un mot tout ce qui constituait un chant noté ; et il lut les paroles qui n'étaient autres que celles d'un virelai d'Eustache Deschamps<sup>1</sup> :

*Sui-je, sui-je, sui-je belle ?  
Il me semble, à mon avis,  
Que j'ai doux front et doux riz  
Et la bouche vermeillette ;  
Dites-moy se je sui belle.  
J'ay vers yeux petit sourcis,  
Le chief blond, le nez traitis  
Ront menton, blanche gorgette ;  
Sui-je, sui-je, sui-je belle ?*

Cette chanson est fort curieuse, pensa-t-il ; elle est peut-être ancienne, mais elle me semble inconnue ici, je la ferai facilement passer pour

---

<sup>1</sup> NdE : poète châlonnais né vers 1346 et mort vers 1406 dont la verve s'en prit aux Anglais.

nouvelle, et, puisque Me Thibault m'envoie ces chausses, j'ai bien le droit d'en détacher ce feuillet et de le remplacer par un autre.

Le parchemin qu'il avait enlevé ne lui apprenant rien sur le brusque congé qui lui était donné, il chercha de nouveau et il aperçut un gousset duquel il retira un papier. Ce papier contenait peut-être le mot de l'énigme : il l'ouvrit et il y lut une sorte de rondeau ou petite pièce rimée qui ne l'éclaira pas davantage.

- Ah ça ! Ce sont donc les chausses de quelque ménestrel ? Car ce n'est partout que musique et fabliaux, dit-il avec étonnement.

Puis il entendit comme un bruit métallique résonner au fond du gousset ; il le vida, et il compta bien et dûment seize sols six deniers tournois.

- Ouais ! Fit-il, vraiment ! Est-ce que Me Thibault se moque ? Croit-il payer trente-deux leçons de chant et de luth par seize sols six deniers ? Me prend-il pour un peigneur de laine ou gagne-denier ?

Bellement, mon maître, vous paierez cinq sols la leçon, soit, pour le tout, huit livres, et estimez-vous content qu'en raison du procédé, je ne les compte chacune à huit sols, comme je le devrais.

Et, après tout, chacun doit vivre de son métier, et j'ai assez attendu.

Et, emportant les chausses, il s'en fut, rue des Cordeliers, au logis de Maître Jehan Finaud, procureur, afin de lui demander avis sur cette affaire.

- Eh, quoi ! C'est vous, Babolet ! fit Me Finaud d'un air enjoué, lorsqu'il vit entrer le ménétrier dans son cabinet ; vous voir est chose rare ; avec qui donc n'êtes-vous point d'accord ? ajouta-t-il en riant, autant toutefois qu'un procureur pouvait rire.

- Je viens vous demander conseil, dit Babolet en prenant place sur le siège que Me Finaud lui avait indiqué du geste.

- Parlez, Babolet, parlez, je suis tout oreilles, autant qu'à votre service s'il y échet.

- Voici de quoi il s'agit, reprit le ménétrier ; je donnais, depuis trois mois, des leçons de luth et de musique à damoiselle Véronique Thibault, lorsqu'il y a un mois environ, je reçus, sans explication, les chausses que voici et l'ordre de cesser lesdites leçons.

- Mais jusqu'alors, je ne vois rien qui puisse donner lieu à une action.

- Pardon, Me Finaud, un bourgeois ne doit pas agir vis-à-vis de moi avec ce sans-gêne. Je n'ai nul besoin de cette paire de chausses, je ne suis pas fripier, et je n'ai pas l'intention de me contenter de seize sols

six deniers renfermés dans lesdites chausses pour trente-deux leçons dûment données.

- Ah ! ah ! très bien ! continuez, Babolet, répliqua Me Finaud, l'affaire prend corps, il y a offense, défaut de paiement ou paiement dérisoire, deux griefs suffisants, plus que suffisants.

- Je demande purement et simplement, reprit le ménétrier, à être débarrassé de cette nippe dont je n'ai que faire et à recevoir le montant de mes trente-deux leçons, soit huit livres.

- Bien, très bien, nous avons alors commandement, plainte, congé d'ajourner, exploit, ajournement, demande, requête, vérification, contestation, expertise, rapports, dits, contredits, expertise nouvelle, ajournement nouveau, comparution si les parties ne défontent, auquel cas nous recommencerons la procédure en refundant les dépens. Puis il y aura exposé, conclusions, plaidoirie, remise et sentence, nonobstant recours ou appellations quelconques. Voilà, dans toute sa simplicité, la procédure à suivre ; mais, dites-moi, Babolet, lorsque vous avez reçu le vêtement dont il s'agit, n'avez-vous pas fait constater, en présence de témoins, sa nature, forme, couleur, état, genre de matière, dimensions, le contenu des goussets, tant en papiers, documents écrits, qu'en espèces monnayées ?

- A quoi bon, j'ai procédé moi-même à cet examen ; du reste, ce que j'ai constaté peut-être constaté encore.

- Fâcheux oubli ! coupable incurie ! fatale indifférence ! reprit Me Finaud, car nous aurions eu ajournement et citation de témoins, interrogatoires, dépositions, récolement, confrontations, taxe, appointements à mettre... En un mot, tous les éléments d'une admirable affaire. Mais je rêve, assurément ; ce serait, en vérité, trop beau, car, si je suppose exactement, un tel procès pourrait durer dix ans ; un procureur avisé et aimant son état, versé dans la connaissance des lois et édits, habile à saisir les cas d'opposition, nullité, renvois, recours, appellations, trouverait moyen d'emplir vingt sacs à procès pour cette seule cause. Mais, hélas ! Babolet, pour opérer de la sorte, il faut de l'argent, beaucoup d'argent, et, sans vous offenser, je ne vous crois pas en état de consigner la somme nécessaire à tant de frais.

- Quelle est donc la somme qu'il faudrait ?

- Très élevée, Babolet, trop élevée ; pour soutenir une telle instance comme il convient, les frais seraient incalculables ; mais il faudrait tout d'abord consigner cent livres...

- Cent livres ! s'exclama Babolet, faut-il donc, en ce beau pays de France, se ruiner pour obtenir son dû, tuer un boeuf pour avoir un oeuf.
  - Vous en parlez bien à votre aise. Ne faut-il pas que les gens de justice vivent ?
  - A ce prix, je n'en vois pas la nécessité.
  - Ouais, mon maître, si vous avez de ces idées sur la justice, je vous engage à n'entamer aucun procès, vous seriez fort déconvenu.
  - Alors, n'est-il pas possible d'arriver à une entente avec maître Thibault, sans aborder la chicane.
  - Arrangement ! composition ! dit Me Finaud, d'un ton dédaigneux ; allons, je vois que c'est une petite affaire, affaire de pauvres gens, ne pouvant donner grand profit à personne. Après tout, ajouta-t-il, c'est peut-être mieux. Thibault est mon client, voulez-vous que je le voie à cet égard ?
  - J'y consens volontiers, et vous laisse le tout.
  - Laissez Babolet, laissez ; chez moi, on ne laisse jamais trop, et je vous aviserai en temps opportun.
- Babolet se leva, remercia Me Finaud et s'en fut.